

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VETERINAIRES ANIMEA

La Caillette
85000 La Roche-sur-Yon

Les conditions générales de fonctionnement sont consultables en salle d'attente de la clinique, à l'accueil de la clinique ainsi que sur le site www.animea-vet.com
L'ensemble des actes effectués au sein des Cliniques Vétérinaires ANIMEA est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES TRAITEES

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour grands animaux » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et réalise des visites à domicile pour les équidés ;
la dénomination du présent établissement est :

Cliniques Vétérinaires ANIMEA
La Caillette
85000 La Roche-sur-Yon
www.animea-vet.com

Facebook : www.facebook.com/animeagrandsanimaux

Les Cliniques Vétérinaires ANIMEA assure les soins des :

- Equidés
- Bovins
- Caprins & Ovins
- Animaux de Basse-cour

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Les Cliniques Vétérinaires ANIMEA sont ouvertes
du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
Le samedi, de 8 heures 30 à 12 heures.
Elles sont fermées au public les jours fériés et en dehors de ces heures d'ouverture.

Un service de garde assure la prise en charge des urgences.

Les consultations ont lieu sur RDV sur appel téléphonique ou présentation au comptoir.
Toute consultation en urgence sera prise en charge dans les meilleurs délais.

Les visites équinés sont programmées pour l'extérieur, en tournées. Des consultations sur rendez-vous se font également sur place, notamment pour la chirurgie et l'orthopédie. En cas de nécessité urgente, un vétérinaire pourra être amené à se déplacer au domicile d'un propriétaire en dehors de ces tournées.

Un parking de stationnement privé, non gardé, est à la disposition de la seule clientèle.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans l'enceinte de la clinique.

Dans le cadre de la loi sur l'accessibilité aux handicapés, une partie de l'établissement, classé en ERP 5, est accessible et équipée d'une signalisation conforme, de façon à offrir l'ensemble des prestations habituelles.

La circulation de la seule clientèle est autorisée dans la zone d'accueil. Elle est interdite partout ailleurs, sauf autorisation expresse ou accompagnement par le personnel de la clinique.

ESPECES TRAITÉES

1. Espèces couramment traitées :
 - Chevaux
 - Bovins
 - Caprins
 - Anes

2. Espèces occasionnellement traitées :
 - Poules et autres gallinacés
 - Faune sauvage

En règle générale, voici les établissements vers lesquels vont être référés des cas nécessitant des investigations plus poussées ou pour lesquels nous aurons besoin de spécialistes :

- Clinique vétérinaire Equine de Conques
- ONIRIS ENV de Nantes

Le site des grands animaux ne dispose pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non cités ci-dessus notamment les chiens et les chats, en cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser au site des animaux de compagnie,

33 boulevard des Etats-Unis,
85000 La Roche-sur-Yon,
N° de téléphone 02.51.36.04.91.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

PERSONNEL VÉTÉRINAIRE :

Equine

Docteur **C. PROUVOST**, vétérinaire, gérant, diplômé de l'ENV de Lyon, n° d'ordre 16072.

Docteur **F. SYMOENS**, vétérinaire, gérant, diplômé de la FMV de Liège, n° d'ordre 11897.

Docteur **C. HUAUD**, vétérinaire, salariée, diplômée de l'ENV de Nantes, n° d'ordre 25997.

Docteur **J. BONTEMPS**, vétérinaire, salariée, diplômée de l'ENV de Nantes, n° d'ordre 25954.

Docteur **C. SCHWARTZ**, vétérinaire, salariée, diplômée de l'ENV d'Alfort, n° d'ordre 22520.

Rurale

Docteur **Y. COLLETTE**, vétérinaire, gérant, diplômé de l'ENV de Nantes, n° d'ordre 14457.

Docteur **P. MOLLOT**, vétérinaire, gérant, diplômé de l'ENV de Nantes, n° d'ordre 10912.

Docteur **A. THABARD**, vétérinaire, salarié, diplômé de l'ENV de Nantes, n° d'ordre 20792.

Ophtalmologie

Docteur **J. BRUN**, vétérinaire, gérant, diplômé de la FMV de Liège, n° d'ordre 19336.

Collaborateur libéral

Docteur **O. GEOFFROY**, vétérinaire, collaborateur libéral EQUIWELL, diplômé de l'ENV de Toulouse, n° d'ordre 8809.

L'équipe de vétérinaire peut évoluer dans le temps.

PERSONNEL NON VÉTÉRINAIRE :

Auxiliaires spécialisés vétérinaires (ASV), secrétaire d'accueil, palferniers, secrétaires comptables et assistante aux ressources humaines (RH).

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DES CLINIQUES VETERINAIRES ANIMEA

Les Cliniques vétérinaires ANIMEA proposent des soins en médecine traditionnelle et en médecine complémentaire.

POUR LES EQUIDES & BOVINS :

Consultation de médecine générale

Vaccinologie

Chirurgie de convenance

Dentisterie (rappe électrique)

Suivi gynécologique et insémination en sperme congelé.

Consultation en ostéopathie assurée par le **Dr J. BONTEMPS**

Consultation en ophtalmologie, assurée par le **Dr J. BRUN**

Consultation en chirurgie orthopédie, assurée par le **Dr O. GEFFROY**

Consultation en phytothérapie, assurée par le **Dr C. LEMAGNE**

L'Anesthésie générale : les protocoles anesthésiques sont adaptés à chaque animal, selon son âge, son état de santé, son espèce et les résultats d'examens complémentaires. Les Cliniques Vétérinaires ANIMEA élaborent des protocoles d'anesthésie dite balancée (usage de plusieurs molécules simultanément), aussi bien fixes que volatiles.

Surveillance de l'anesthésie par oxymétrie-capnographie

LE MATERIEL

-Radiologie :

- Un générateur fixe
- Plusieurs générateurs portables

Les appareils et leur utilisation sont conformes aux normes édictées par l'A.S.N.

Ils permettent la réalisation de radiographies en clinique et pour certains cas particuliers à domicile (une copie sur CD des radiographies vous sera remise sur simple demande)

-Echographie : Appareils portables permettant l'échographie abdominale et musculo-squelettique.

-Ophtalmoscope

-Colonne de vidéo endoscopie

-Fibroscope

-Matériel d'arthroscopie

-Arthroscope

-Analyseurs sanguins (biochimique et hématologique)

Coprologie

-Analyseur pour ionogrammes.

Les analyses spécifiques confiées au laboratoire Franck Duncombe avec accord du propriétaire.

- disponible au bloc de chirurgie

- tenues vestimentaires de chirurgie stériles,
- matériel de chirurgie compatible avec les opérations chirurgicales que l'établissement de soins assure être en mesure d'effectuer auprès de sa clientèle.
- matériel de chirurgie générale, osseuse et articulaire

La délivrance de médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

La vente de compléments alimentaires.

TENUE DES ANIMAUX AU SEIN DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES ANIMEA

Les chevaux doivent être tenus avec une longe adéquate.

Pour la sécurité de tous dans la zone publique susmentionnées, les chiens doivent y être tenus **en laisse** et **maîtrisés**. Les chiens susceptibles de présenter un comportement agressif sont interdits.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Les animaux hospitalisés peuvent être placés dans 2 secteurs :

1. Pour les Equidés :

Hospitalisation en box de jour : réservée aux animaux déposés pour une chirurgie le jour même, en état critique, en attente de consultation, en cours de réveil d'anesthésie.

Hospitalisation en box pour longue durée.

2. Pour les Bovins : Hospitalisation de jour avec box à veaux

Durant les heures d'ouverture de la clinique :

L'ensemble du personnel soignant prend soin des animaux hospitalisés : surveillance, état général, alimentation, boisson, litière, promenades et soins. Les animaux hospitalisés ont un à deux examens complets par jour réalisés par un vétérinaire.

En dehors des heures d'ouverture :

- Pour un animal stable : 2 à 3 visites par jour sont assurées par le vétérinaire en charge des soins
- Pour un animal en état critique : le vétérinaire en charge des soins reste à la clinique aussi longtemps que nécessaire. Seulement une fois l'animal stabilisé, le vétérinaire assurera 2 à 3 visites par jour de l'animal pour lui administrer ses soins et lui faire un examen général.

PERMANENCE ET CONTINUITE DE SOINS

Les cliniques Vétérinaires ANIMEA assurent les gardes de leur propre clientèle.

En dehors des horaires d'ouverture de la clinique vétérinaire ANIMEA toutes les informations sont disponibles sur le répondeur de la clinique.

Pour les équidés :

En dehors des horaires d'ouverture, le numéro du téléphone du vétérinaire équin d'astreinte est délivré sur le répondeur de la clinique au 02.51.30.50.49.

La permanence et la continuité de soins en médecine équine est assurée par l'un des vétérinaires des Cliniques Vétérinaires ANIMEA, 24h/24, 7 jours sur 7, 365 jours par an.

Pour les Bovins :

En dehors des horaires d'ouverture, le numéro du téléphone du vétérinaire d'astreinte des petits animaux et bovins est délivré sur le répondeur de la clinique au

02.51.30.50.49 ou au 02.51.36.04.91. La permanence et la continuité de soins en médecine bovine est assurée par l'un des vétérinaires des Cliniques Vétérinaires ANIMEA, 24h/24, 7 jours sur 7, 365 jours par an.

RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comporte un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'usage de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. L'équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne se fera qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncée ci-dessus.

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet des conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Annexe 1 : contrat de soins en suivi gynécologique

Annexe 2 : contrat de soins en hospitalisation/ chirurgie

Annexe 3 : consentement éclairé sur la chirurgie de castration

DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, si le propriétaire souhaite confier la gestion du corps de son animal aux Cliniques Vétérinaires ANIMEA, le corps sera pris en charge par l'une des sociétés d'incinération suivantes :

- **SIFDDA** assurent la collecte des corps. Après réception traités à l'usine de Benet (85)

- **HORSIA**

Le client pourra choisir entre

- Une incinération collective de son animal (avec d'autres animaux), sans possibilité de récupération des cendres, avec la SIFDDA.
- Une incinération individuelle avec HORSIA.

Les frais d'incinération sont à régler directement à la société d'incinération.

Nous rappelons que lorsque les vétérinaires pratiquent l'euthanasie d'un animal et que son corps reste ensuite en extérieur en attente de collecte par une société d'équarrissage ou d'incinération, les produits euthanasiques utilisés présentent une toxicité certaine par ingestion pour les prédateurs opportunistes (carnivores et charognards) qui pourraient consommer le corps. Il est donc impératif de se conformer à l'obligation réglementaire de faire procéder à leur enlèvement en vue d'équarrissage ou d'incinération dans les 48 heures, et la nécessité de protéger les corps ou de rendre impossible leur consommation par un autre animal. Cette vigilance vaut tant pour les animaux d'élevage que pour les animaux de compagnie pour lesquels leurs détenteurs, conformément à la réglementation, font le choix de récupérer les corps en vue de procéder à leur enfouissement.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les prix des actes les plus courants sont affichés en salle d'attente.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du Client sous la forme d'un fichier des tarifs disponible sur simple demande en salle d'attente.

Le montant à régler correspond à la somme TTC des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, une facture détaillée sera délivrée conformément à la législation

Les prix des actes courants et non affichés peuvent être communiqués à l'accueil ou sur appel téléphonique.

Pour les actes plus complexes ou des hospitalisations de longue durée, un devis INDICATIF sera établi par un vétérinaire et remis au propriétaire. Le devis sera ajusté en fonction de différents facteurs : durée de l'anesthésie, complications opératoires, durée d'une hospitalisation, examens complémentaires supplémentaires...

La nature aléatoire de beaucoup d'actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers pourra être remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client, le client acceptant par avance les conséquences du retard dans les soins induit par cette nécessité d'acceptation progressive.

Il est à noter cependant, qu'il est difficile d'établir un devis sans avoir vu l'animal au préalable. Ainsi, les clients seront toujours incités à venir consulter le vétérinaire pour avoir un devis le plus précis possible.

Nous rappelons à cette occasion que nos actes médicaux et chirurgicaux, nos médicaments et la majorité de nos produits sont soumis à la **TVA de 20%**.

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- 1. Un acte vétérinaire, quel qu'il soit, ne peut légalement être effectué qu'à la suite d'une consultation.**
- 2. Les prix indiqués sont les prix unitaires. Une prestation contient généralement une association de plusieurs actes.**
- 3. Un budget prévisionnel vous sera présenté lors de la consultation initiale.**
- 4. Le tarif des actes effectués par le service d'urgences est modulé de la façon suivante: en dehors des heures d'ouverture de la clinique , de 18 h le soir jusqu'au lendemain 8 h.**

LITIGES

- En cas de différend déontologique le Client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre Vétérinaire :

Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires des Pays-de-la -Loire
Parc Club du Perray, 20 rue de la Rainière
44000 Nantes
02 40 50 06 63
Email : cro.pays-de-loire@veterinaire.fr

- En cas de litige relatif à nos prestations, celui-ci doit donner lieu à un courrier écrit envoyé en Recommandé avec Accusé de Réception à la structure. En cas de désaccord avec les solutions proposées, le médiateur de la consommation de la profession vétérinaire peut être saisi à l'adresse suivante : <https://www.veterinaire.fr/fiches-pratiques/fiches-pratiques-grand-public/le-mediateur-de-la-consommation.html>

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Les Cliniques Vétérinaires ANIMEA ont souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile avec : AVIVA Assurances

SARL Poulnot- Hagopian
BP 40202
30402 Villeneuve Avignon Cedex
tel : 04 90 15 91 00

N° client 042630

-Le montant maximum d'indemnisation de la valeur d'un cheval s'élève à cinq cent mille euros (500000 euros) au jour d'aujourd'hui.

-Une clause attributive de compétence est intégrée au contrat ; en cas de litige le tribunal compétent sera celui du lieu de résidence du siège social, à savoir le tribunal de La Roche-sur-Yon.

- Modalités réglementaires spécifiques à l'activité équine en Annexe 3

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Docteur Vétérinaire Jérôme BRUN, Gérant des Cliniques Vétérinaires ANIMEA.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE ET RESPECT DU RGPD

Les Cliniques Vétérinaires ANIMEA disposent d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord.

Lors de l'identification d'un patient par radiofréquence, certaines de vos données sont transférées au fichier national d'identification, tel que prévu par les articles D212-63, D212-66 et D212-68 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel des Cliniques Vétérinaires ANIMEA ont accès à ce fichier : vétérinaires et salariés non vétérinaires.

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Dr. Jérôme BRUN*.

*Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Et

*Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

MODALITES DE REGLEMENTS

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client. De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre les Drs Vétérinaires Associés et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Les médicaments entamés ne peuvent pas être repris.

Un paiement échelonné est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier sous réserve d'acceptation de ce dernier.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture. Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

En cas de non-paiement des honoraires, Les Cliniques ANIMEA appliqueront une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et des pénalités de retard de 3% par mois de retard. Le client sera relancé par courrier ou par téléphone les mois suivants. Dans le cas où la facture ne serait pas honorée à la suite de ces prises de contact infructueuses, les Cliniques Vétérinaires ANIMEA auront recourt aux voies d'huissiers de justice afin de recouvrer cette dette.

REVISION DES PRESENTES CGF

Les présentes Conditions Générales de Fonctionnement sont révisables à tout moment.

Conditions générales de fonctionnement validées le : 14 SEPTEMBRE 2020

Nous espérons que les présentes CGF répondront à votre légitime besoin d'information, vous rassureront dans nos relations mutuelles, amélioreront la qualité de celles-ci et nous permettront ainsi, ensemble, de mieux prendre en charge votre protégé.

ANNEXES

ANNEXE 1

Suivi gynéco

5- Un chèque d'acompte équivalent à 50% du montant du devis devra être remis lors de l'hospitalisation, ou adressé à la Clinique vétérinaire ANIMEA avec le présent dossier, avant la date prévue d'entrée.

LE REGLEMENT DE LA TOTALITE SE FERA A LA SORTIE DU CHEVAL.

À FAIRE DÈS MAINTENANT :

☛ **Votre cheval est-il assuré ?**

1- Quelle est la valeur estimée du cheval : €.

2-Si le cheval est assuré, il vous appartient de prévenir votre assurance avant l'hospitalisation. **Votre assurance doit alors nous faire parvenir un accord écrit au moins 24 heures avant l'hospitalisation**

.Compagnie d'assurance :

N° fax :

.Type d'assurance souscrite : mortalité / frais vétérinaires (1)

☛ **Nous faire savoir dès maintenant :**

1- Si le cheval a des antécédents médicaux ou chirurgicaux, il vous appartient de nous faire parvenir le ou les dossiers médicaux complets de votre cheval avant l'hospitalisation.

2- Si le cheval est suivi par un confrère, veuillez nous communiquer ses coordonnées afin que nous puissions le tenir informé :

3- Si le cheval a des traits de caractère dominants, il vous appartient de nous les faire connaître.

Lors de son hospitalisation, votre cheval peut être amené à recevoir des substances qui nous obligent à l'exclure temporairement de la filière bouchère.

Il est donc indispensable que nous connaissions le statut de votre animal vis à vis de la consommation humaine. Deux possibilités s'offrent à vous :

- Je souhaite exclure définitivement mon cheval de la filière bouchère
- Je ne souhaite pas exclure mon cheval de la filière bouchère

CONSENTEMENT ECLAIRE

Je soussigné agissant en qualité de : (1) propriétaire, représentant dûment mandaté du propriétaire, ou gardien de l'animal, souhaite que l'hospitalisation prévue soit réalisée dans les conditions qui m'ont été présentées ci-dessus, et déclare avoir été informé en termes clairs de la nature du traitement envisagé, des résultats anticipés, des alternatives à ce traitement, des risques et complications reconnues d'un tel traitement .

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales régissant la dite hospitalisation ainsi que toutes les prestations fournies par les vétérinaires ou préposés de la SELARL ANIMEA, figurant page suivante.

Je reconnais qu'aucune garantie ne m'a été donnée quant au résultat du traitement. Je reconnais également que toute procédure comporte des risques de gardiennage, de contention, de contagion pour l'hospitalisation, d'intolérance à l'anesthésie, d'accident de couchage ou de relevé, de myosite, de thrombophlébite et de coliques, pour ne citer que les plus fréquents.

J'assure en tant que représentant du propriétaire avoir toute autorité pour donner mon consentement éclairé.

Nous attirons l'attention du propriétaire sur le fait que notre responsabilité civile professionnelle est limitée à 310000 € (trois cent dix mille euro).

Faire précéder la signature de la mention :
« Lu et Approuvé »

A _____ , le _____ .

Signature du propriétaire ou de son représentant

Signature et cachet du vétérinaire

(1) Rayer la mention inutile.

CONDITIONS GENERALES

1-RESPONSABILITES :

L'hospitalisation et la conduite des soins sont sous la responsabilité de la SELARL ANIMEA. Toutes prestations, de quelques natures qu'elles soient, ne sont pas génératrices de résultats mais seulement d'obligation de moyens. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'à la condition qu'il soit démontré qu'une faute grave de gardiennage ou dans l'exécution des soins a été commise par elle ou les personnes sous sa responsabilité. Cette responsabilité, à supposer qu'elle puisse être engagée dans les conditions visées ci-dessus, est en tout état de cause limitée à un maximum, tous dommages confondus, de trois cent dix mille euro (310 000 €).

2-HONORAIRES ET FRAIS DE PENSION:

Les factures devront être réglées sur présentation, au comptant et soldées au départ du cheval. Seront déduites du montant réclamé les provisions qui auront pu être réglées en cas d'hospitalisation prolongée, hebdomadairement. Le chèque de caution pourra être présenté à l'encaissement 48 heures après, dans le cas de non respect des conventions et en particulier dans le cas fortuit de mort du dit cheval au cours de la période. Le prix estimé indiqué au sein de ce dossier, n'est fourni qu'à titre indicatif, et ne comprend, en aucun cas, les frais dus à des complications post-chirurgicales.

3-OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

- a) Sauf indications contraires ou urgence, les chevaux doivent être remis par le propriétaire ou son représentant, le jour de l'hospitalisation, les vaccinations légales en cours de validité.
- b) Le propriétaire ou son représentant est tenu, sous sa responsabilité, lors de l'admission, de faire connaître à la personne réceptionnant le cheval, les vices ou manies de celui-ci ainsi que tous les éléments spécifiques permettant de manier et d'entretenir le cheval. Si l'une des obligations ci-dessus n'étaient pas remplies, la SELARL ANIMEA se réserve le droit de refuser l'hospitalisation du cheval.
- c) Le propriétaire ou son représentant est tenu de s'informer, s'il désire voir son cheval, des horaires de visites. Il doit également s'enquérir chaque semaine, en cas d'hospitalisation prolongée, de l'état de son cheval et du montant des honoraires qui pourront lui être réclamés soit sous forme de provisions, soit lors de la sortie du cheval. À défaut, le propriétaire est considéré comme ayant donné son accord pour la suite des soins et pour les frais et honoraires correspondants. Aucune réclamation, de quelque nature qu'elle soit, sur le montant des dits honoraires, ne saurait donc a posteriori, être utilement émise dès lors qu'à sa diligence, le propriétaire est susceptible de connaître les sommes qu'il devra finalement régler et les soins correspondants prodigués.
- d) Le propriétaire est tenu de suivre rigoureusement les consignes qui lui sont remises lors de la sortie du cheval. Tout manquement à l'exécution de ces consignes déchargerait totalement la SELARL ANIMEA et les personnes qu'il a sous sa responsabilité, de toute responsabilité, quelle qu'en puisse être la cause.

4-INFORMATIONS GENERALES

Sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, l'attention des propriétaires est attirée sur les points suivants :

- a) Il est indispensable pour que l'admission du cheval s'effectue dans de bonnes conditions que, sauf en cas d'urgence ou de force majeure, elle soit précédée d'un appel téléphonique pour convenir de la date et de l'heure.
- b) Il est conseillé au propriétaire ou à son représentant de s'enquérir du taux de risque que comporte le motif d'hospitalisation de son cheval.

ANNEXE 3

NOTE D'INFORMATION ET CONSENTEMENT PREALABLE A LA CASTRATION

Cette note est destinée à vous informer sur la chirurgie de castration que vous m'avez demandée de pratiquer sur votre cheval. La castration est un acte chirurgical irréversible qui consiste à l'ablation des testicules. Cette chirurgie comporte des risques et des complications dont certaines peuvent mettre la vie de votre cheval en danger. La castration peut être réalisée à tout âge. Les modifications ultérieures du comportement de votre cheval vis à vis des autres chevaux ou de l'homme seront variables. Les complications les plus fréquentes de la castration, toutes techniques confondues, sont les œdèmes, les hémorragies, les infections, la hernie ou l'éviscération. Les complications graves (hémorragies, éviscération, hernie) sont mieux gérées en milieu hospitalier. Les complications plus rares sont la péritonite, la paralysie du pénis, les adhérences et boiteries chroniques. La chirurgie ne peut se faire que si votre cheval est manié et franchement abordable.

Plusieurs techniques de castration existent et le choix de celle-ci vous appartient après avis et conseils de ma part. Le choix de la technique va dépendre de nombreux facteurs dont : l'âge de votre cheval, son caractère et sa docilité, sa taille, son appartenance ou non à une population considérée comme étant à risque (telle que les trotteurs et les chevaux de grand gabarit), son examen pré-opératoire et génital, l'environnement et le personnel disponible, le type de soins post-opératoires, la durée de convalescence souhaitée, et le coût financier que vous êtes prêt à supporter. Nous pouvons réaliser cette castration soit chez vous, cheval couché sans suture des plaies, soit en clinique, cheval couché avec suture des plaies, selon les techniques suivantes :

1. La castration cheval couché sans suture des plaies

Cette technique d'un moindre coût, ne nécessite pas le transport du cheval en clinique. Par contre, il convient de disposer d'un espace suffisamment vaste et d'un sol souple pour coucher le cheval (dans un manège par exemple). La contention du cheval, la sécurité du personnel et du vétérinaire sont assurées par l'anesthésie générale de courte durée. La castration est effectuée à la pince (émasculateur) sans suture : les risques majeurs sont dans ce cas l'œdème excessif (environ 25%), les infections (environ 70%), l'hémorragie (environ 5%) ou l'éviscération (environ 1%). A ces risques s'ajoutent ceux d'une anesthésie générale de courte durée (environ 0,3% d'accidents liés au couchage, à l'anesthésie générale et au relevé).

2. La castration cheval couché avec suture des plaies

Cette technique diminue fortement les risques associée à la castration sans suture des plaies et, notamment, les complications d'éviscération, d'œdème, d'infection, d'hémorragies. Une complication bénigne d'hématome des bourses est possible (environ 10%). La convalescence pourra être de plus courte durée. Des risques liés à l'anesthésie générale de moyenne durée sont similaires (environ 0,3% d'accidents liés au couchage, à l'anesthésie générale et au relevé). Cette technique chirurgicale et l'anesthésie de moyenne durée pratiquée en milieu hospitalier induisent un coût significativement plus élevé.

CONSIGNES AVANT LA CASTRATION (PRE-OPERATOIRES)

- Déferer le cheval des quatre membres
- Réduire l'activité physique et la ration alimentaire (énergie).
- S'assurer d'une vermifugation adaptée.
- Vérifier l'absence de tout signe de maladie (*tels que : fièvre, toux, jetage, diarrhée, coliques, œdèmes, etc...*)
- Signaler tout problème dont vous avez connaissance.
- Présenter le livret signalétique du cheval avant la castration.
- Mettre à la diète la veille de l'intervention

CONSIGNES APRES LA CASTRATION (POST-OPERATOIRES)

- Surveiller attentivement votre cheval au cours des heures suivant la castration puis régulièrement les jours suivants
- Me prévenir dans les plus brefs délais lors de toute anomalie telle que : saignement excessif, hernie ou éviscération, coliques, perte d'appétit ou difficulté à manger, gêne au déplacement, fièvre, œdème, ramollissement ou absence de crottins, cheval abattu
- Remettre en mouvement le cheval au cours des jours suivants la castration selon les consignes de l'ordonnance post-opératoire

CASTRATION PREVUE : **chez vous le :** **à la clinique le :**
.....

Je soussigné

Adresse :

- Propriétaire (Existe-t-il des co-propriétaires : OUI
 NON)
- Gardien dûment mandaté par le ou les propriétaires du cheval

- Atteste avoir lu et compris la note d'information préalable à la castration (page 1),
- Atteste ne pas avoir besoin d'autres explications que j'aurais dans ce cas demandées par écrit,
- Demande au Docteur Vétérinaire :
.....

- De procéder à la castration du cheval : selon la technique suivante :

- cheval couché, sur place, sans suture des plaies
- cheval couché, en clinique, avec suture des plaies

Et reconnais être parfaitement informé des risques éventuels liés à cette technique.

- Je déclare que mon cheval : n'est pas assuré
 est assuré et atteste avoir effectué les démarches qu'impose le contrat
d'assurance du dit cheval, préalablement à la castration
 a une valeur estimée à ce jour de € .

- Je prends note que la Responsabilité Civile Professionnelle du Docteur Vétérinaire, devant intervenir pour la réalisation de l'acte, s'exerce à concurrence de€, limite de la garantie au cas de sinistre.

Je m'engage à appliquer en « *bon père de famille* » les recommandations exposées et conseillées par le Docteur Vétérinaire dans la note d'information préalable et à appliquer les consignes de l'ordonnance qui me sera délivrée après la castration.

En cas d'urgence ou d'événement imprévu survenant au cours de l'acte chirurgical, j'autorise d'ores et déjà le Docteur Vétérinaire mentionné ci-dessus à modifier la technique préalablement choisie au mieux des intérêts vitaux du cheval ou du personnel.

A Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

La Roche sur Yon, le

Cher Monsieur ou Chère Madame, veuillez trouver, ci-dessous, les informations et instructions qui sont nécessaires au bon déroulement de la chirurgie de votre cheval. Nous vous demandons de lire attentivement ces informations et de nous retourner, sans attendre, ce document signé.

Il est convenu entre le propriétaire du cheval ou de son représentant signataire du présent dossier et la SELARL ANIMEA, que l'hospitalisation et toutes les prestations fournies pendant l'hospitalisation sont régies par les conditions générales contractuelles formulées ci-joint. Le propriétaire, directement ou par la voie de son représentant signataire, reconnaît formellement avoir eu connaissance des dites conditions générales contractuelles.

CHEVAL	PROPRIETAIRE OU SON REPRESENTANT
Nom :	Nom/Prénom :
Numéro Sire :	Adresse :
Race :	
Sexe :	Tel :
Age :	Mail :

INFORMATIONS CONCERNANT L'HOSPITALISATION

- 1- Votre cheval va être hospitalisé à la clinique vétérinaire ANIMEA pour une chirurgie de réalisée par le Dr .
- 2- Hospitalisation du cheval à la clinique le entre 8h30 et 10h00 (ou éventuellement le lundi après-midi avant 17h30).
- 3- La chirurgie est prévue le .
- 4- Sortie prévue le avant 12h00.
- 5- Vous munir de son livret (*obligatoire*), de son dossier médical et prévoir de nous laisser un licol et une longe.
- 6- Remplir et signer la page « traitements médicamenteux » (*obligatoire*, page 4). La non-exclusion de la filière bouchère sera, de facto, facturée 50€ HT.
- 7- Préparer **DEUX chèques** de caution à nous déposer lors de l'arrivée du cheval :
 - Pour la chirurgie € HT soit € TTC à l'ordre du Dr Geffroy
 - Pour les honoraires d'hospitalisation € HT soit € T.T.C, à l'ordre de Animéa comprenant l'examen pré opératoire, l'anesthésie, le réveil surveillé, l'hospitalisation 3 nuits box copeaux, les soins bi-quotidiens, les médicaments et pansements durant le séjour (dans la limite de 2 pansements).

Le tarif forfaitaire d'hospitalisation peut être soumis à des réajustements, dus à des examens, soins ou modifications supplémentaires. Ces actes peuvent résulter de spécificités individuelles de votre cheval, de soins ou de thérapies complémentaires, en fonction des éléments objectivés pendant l'intervention ou liés à une évolution postopératoire imprévue.

Le tarif forfaitaire de la chirurgie comprend l'acte chirurgical. Sauf faute professionnelle de notre part, les frais engendrés par des complications post-opératoires ne sont pas pris en compte dans le tarif forfaitaire de la chirurgie.

L'encaissement du chèque des honoraires d'hospitalisation se fera le lendemain de la chirurgie ; et le règlement des éventuels frais supplémentaires lors de la sortie du cheval

NOUS FAIRE SAVOIR DES MAINTENANT SI :

1. **Le cheval est assuré : Non Oui** Le cheval a une valeur estimée de :
Il vous appartient de prévenir dès maintenant votre assurance et de nous communiquer son nom, n° tel, n° fax et adresse mail AVANT la chirurgie.
2. **Pouvons-nous exclure définitivement le cheval de la filière bouchère : Non Oui**
3. Le cheval a des antécédents ou des traits de caractère dominants :
4. Le cheval est suivi/référent par un confrère : Nom :
Mail : Tel :

Dans le cas des chevaux non exclus de la filière bouchère, l'adaptation des protocoles médicamenteux peut entraîner des frais supplémentaires hors devis. Par ailleurs dans le cas d'urgence ou impératif médical, des traitements non compatibles avec le maintien dans cette filière pourront être administrés.

Si le cheval a des antécédents médicaux ou chirurgicaux, il vous appartient de nous faire parvenir le ou les dossiers médicaux complets de votre cheval avant la date prévue de la chirurgie. Tout problème rencontré au cours d'une anesthésie générale antérieure doit obligatoirement nous être communiqué avant la date d'intervention

À RÉALISER 1 À 2 SEMAINES AVANT LA DATE PRESUMÉE DE LA CHIRURGIE

1. Un bilan sanguin pré-opératoire dont les résultats doivent nous être communiqués au plus tard la semaine précédant la chirurgie (equine@vetroche.com) –3 Tubes : bleu, rouge, violet
 - .Numération et formule sanguine
 - .Fibrinogène
 - .Protéines totales
 - .AST, CPK, GGT
 - .Créatinine
2. Déferrer des quatre membres et parer les pieds (en cas de non déferrage celui-ci sera facturé 25€ HT) .
3. En hiver, le cheval doit avoir un pansage complet, en été, doucher avec un shampoing (en cas de défaut de propreté évidente les soins seront facturés 50€ HT) .
4. Le cheval doit **avoir été vermifugé dans les 60 jours précédant l'intervention.**



5. Le cheval doit être désavoiné et mis à une ration alimentaire de repos une semaine avant la date prévue de la chirurgie

6. Au cours des **trois jours précédents** l'hospitalisation du cheval, sa **température aura été prise matin et soir** et notée sur fiche. **Nous prévenir si elle est égale ou supérieure à 38°C.**

DROIT A L'IMAGE : Autorisez-vous les cliniques vétérinaires ANIMEA à utiliser des images de votre cheval à des fins de communication au grand public (*site internet, page Facebook, ...*) ?

Non **Oui**

Nous ne pouvons vous garantir qu'il ne sera pas reconnu sur les

images

Signature du propriétaire ou du représentant
légal :

« *Je reconnais avoir pris connaissance des
conditions générales inscrites au verso* »

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES

1-RESPONSABILITES :

L'hospitalisation et la conduite des soins sont sous la responsabilité de la SELARL ANIMEA. Toutes prestations, de quelques natures qu'elles soient, ne sont pas génératrices de résultats mais seulement d'obligation de moyens. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'à la condition qu'il soit démontré qu'une faute grave de gardiennage ou dans l'exécution des soins a été commise par elle ou les personnes sous sa responsabilité. Cette responsabilité, à supposer qu'elle puisse être engagée dans les conditions visées ci-dessus, est en tout état de cause limitée à un maximum, tous dommages confondus, de trois cent dix mille euros (310 000 €).

2-HONORAIRES ET FRAIS DE PENSION:

Les factures devront être réglées sur présentation, au comptant et soldées au départ du cheval. Seront déduites du montant réclamé les provisions qui auront pu être réglées en cas d'hospitalisation prolongée, hebdomadairement. Le chèque de caution pourra être présenté à l'encaissement 48 heures après, dans le cas de non respect des conventions et en particulier dans le cas fortuit de mort du dit cheval au cours de la période. Le prix estimé indiqué au sein de ce dossier, n'est fourni qu'à titre indicatif, et ne comprend, en aucun cas, les frais dus à des complications post-chirurgicales.

3-OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

- a) Sauf indications contraires ou urgence, les chevaux doivent être remis par le propriétaire ou son représentant, le jour de l'hospitalisation, les vaccinations légales en cours de validité.
- b) Le propriétaire ou son représentant est tenu, sous sa responsabilité, lors de l'admission, de faire connaître à la personne réceptionnant le cheval, les vices ou manies de celui-ci ainsi que tous les éléments spécifiques permettant de manier et d'entretenir le cheval. Si l'une des

obligations ci-dessus n'étaient pas remplies, la SELARL ANIMEA se réserve le droit de refuser l'hospitalisation du cheval.

- c) Le propriétaire ou son représentant est tenu de s'informer, s'il désire voir son cheval, des horaires de visites. Il doit également s'enquérir chaque semaine, en cas d'hospitalisation prolongée, de l'état de son cheval et du montant des honoraires qui pourront lui être réclamés soit sous forme de provisions, soit lors de la sortie du cheval. À défaut, le propriétaire est considéré comme ayant donné son accord pour la suite des soins et pour les frais et honoraires correspondants. Aucune réclamation, de quelque nature qu'elle soit, sur le montant des dits honoraires, ne saurait donc a posteriori, être utilement émise dès lors qu'à sa diligence, le propriétaire est susceptible de connaître les sommes qu'il devra finalement régler et les soins correspondants prodigués.

- d) Le propriétaire est tenu de suivre rigoureusement les consignes qui lui sont remises lors de la sortie du cheval. Tout manquement à l'exécution de ces consignes déchargerait totalement la SELARL ANIMEA et les personnes qu'il a sous sa responsabilité, de toute responsabilité, quelle qu'en puisse être la cause.

4-INFORMATIONS GENERALES

Sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, l'attention des propriétaires est attirée sur les points suivants :

- a) Il est indispensable pour que l'admission du cheval s'effectue dans de bonnes conditions que, sauf en cas d'urgence ou de force majeure, elle soit précédée d'un appel téléphonique pour convenir de la date et de l'heure.
- b) Il est conseillé au propriétaire ou à son représentant de s'enquérir du taux de risque que comporte le motif d'hospitalisation de son cheval.

Signature du propriétaire ou du représentant légal : *Lu et approuvé.*

CONSENTEMENT POUR UNE ANESTHÉSIE GÉNÉRALE

NOM PRENOM ,

Votre cheval [REDACTED] va subir une anesthésie générale pour chirurgie de le [REDACTED] sous anesthésie générale en décubitus dorsal .

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une anesthésie générale sur un cheval même en bonne santé comporte des risques de complications potentiellement fatales, à la fois pendant l'anesthésie (arrêt cardiaque) ou à sa suite: myosites, traumatismes lors du relever, œdème du larynx, troubles neurologiques, complications digestives etc... (La liste des risques ne peut être exhaustive). Ces risques relèvent du domaine de l'aléa thérapeutique et ne peuvent donner lieu à indemnisation sauf en cas de manquement avéré à l'obligation de moyens couverte par l'assurance responsabilité civile professionnelle de la clinique ou en cas d'assurance dommage (mortalité-invalidité) souscrite par le propriétaire du cheval, préalablement à la mise en œuvre de la chirurgie.

Grâce aux examens pré-anesthésiques et aux techniques de surveillance, ces risques sont à l'heure actuelle très réduits mais ne peuvent être totalement supprimés.

A grande échelle le risque moyen de mortalité liée à une anesthésie générale chez le cheval est évalué à 1% toutes opérations confondues.

Par ailleurs les risques anesthésiques sont majorés dans certaines situations, principalement : chirurgie d'urgence - cheval de race lourde - cheval âgé - poulain nouveau-né.

Merci de compléter le consentement ci-dessous:

Je soussigné agissant en qualité de propriétaire/représentant du propriétaire, déclare avoir pris connaissance des risques liés à une anesthésie générale et donne mon consentement en connaissance de cause pour mon cheval [REDACTED].

J'assure en tant que représentant du propriétaire avoir toute autorité pour donner mon consentement éclairé.

Faire précéder la signature de la mention : « Lu et Approuvé »

A _____, le

CLINIQUES VÉTÉRINAIRES ANIMEA

Feuillet de traitements médicamenteux

Les obligations légales de votre vétérinaire en terme de délivrance de médicaments se sont durcies et impliquent que **le feuillet médicamenteux inclus dans les livrets d'identification soit rempli et validé** par le propriétaire/représentant du propriétaire avant tout traitement ou hospitalisation d'un équidé.

Deux possibilités s'offrent à vous :

1) Exclusion définitive de votre équidé de la consommation humaine (Partie II)

- Remplissez le feuillet médicamenteux

- Informez la base du SIRE en renvoyant une photocopie de ce feuillet médicamenteux complété par voie postale ou par mail.

Cette décision, une fois actée auprès des Haras Nationaux, est irréversible et irrévocable mais permet de traiter le cheval avec toute la gamme de médicaments disponibles sans formalités particulières.

2) NON exclusion de votre équidé de la consommation humaine (Partie III)

- Ne remplissez pas le feuillet médicamenteux du carnet d'identification

Cette décision est modifiable par tout nouveau propriétaire de l'animal. Votre vétérinaire devra adapter ses prescriptions (certains médicaments totalement interdits et d'autres avec délai avant abattage).

Dans le cadre de l'hospitalisation à la clinique :

Ce choix implique une facturation supplémentaire de **50€ HT, justifiée par le coût des médicaments autorisés pour un animal destiné à l'alimentation humaine.**

Les médicaments administrés pour l'anesthésie générale entraînent, obligatoirement, un délai d'attente avant abattage de 6 mois.

La conservation du cheval dans la filière bouchère est convenue sous toute réserve : En cas d'urgence ou d'impératif médical, des médicaments incompatibles avec le maintien dans cette

filière pourront être administrés sans nécessité de communication préalable avec le propriétaire. L'accord de ce dernier est, par nature, acquis dans le principe des conditions d'hospitalisation.

LOCALISATION DU SITE

SELARL ANIMEA – La caillette, Route de Beautour , 85000 LA ROCHE SUR YON

Depuis NANTES ou A83 :

- Suivre A83
- Prendre la sortie A87 en direction de Les Sables-d'Olonne/La Roche-sur-Yon
- Prendre la sortie 30 vers Noirmoutier/La Roche-sur-Yon-Centre/Saint-Gilles/Saint-Hilaire/La Chaize-le-Vicomte/La Roche-sur-Yon-Nord
- Au rond-point, prendre la 2e sortie (D948) vers Poitiers/Niort/La-Chaize-le-Vicomte/Chantonay/Fontenay-le-Comte
- Sur la D948 Prendre la sortie D101A en direction de La Limouzinière/Château-Fromage
- Sur le rond point prendre la première sortie « Parc Eco 85 – 1 »

Depuis ANGERS – CHOLET :

- A87 en direction de Les Sables-d'Olonne/La Roche-sur-Yon
- Prendre la sortie 30 vers Noirmoutier/La Roche-sur-Yon-Centre/Saint-Gilles/Saint-Hilaire/La Chaize-le-Vicomte/La Roche-sur-Yon-Nord
- Au rond-point, prendre la 2e sortie (D948) vers Poitiers/Niort/La-Chaize-le-Vicomte/Chantonay/Fontenay-le-Comte
- Sur la D948 Prendre la sortie D101A en direction de La Limouzinière/Château-Fromage
- Sur le rond point prendre la première sortie « Parc Eco 85 – 1 »

Depuis LA ROCHELLE (Puilboreau)

- Suivre N11 en direction de D9 à Dompierre-sur-Mer. Prendre la sortie D9 et quitter N11
- Suivre D9 et D10A en direction de La Grande Malmusse/D137 à Moreilles
- Suivre D137, puis A83/E3 et ensuite D948 en direction de D101A à La Roche-sur-Yon. Prendre la sortie D101A et quitter D948
- Sur le rond point prendre la première sortie « Parc Eco 85 – 1 »

ANNEXE 4

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DES VETERINAIRES DES CLINIQUES ANIMEA & RECOURS.

Je reconnais enfin avoir été informé par le Dr Vétérinaire

que son contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrit auprès de la compagnie :

SARL Poulnot- Hagopian
BP 40202
30402 Villeneuve Avignon Cedex
tel : 04 90 15 91 00

- Je prends note que la Responsabilité Civile Professionnelle du Docteur Vétérinaire, devant intervenir, s'exerce à concurrence de€ par animal confié, limite de la garantie au cas de sinistre.

- Je déclare que mon cheval :
 - n'est pas assuré
 - est assuré pour une valeur de€
 - a une valeur estimée à ce jour de €.

Aussi, le propriétaire (l'organisateur), reconnaît avoir été dûment informé de ce plafond de garantie de € (EUROS). Il renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs, à tout recours contre le Vétérinaire et la SELARL pour les sommes dépassant cette valeur ; ayant par ailleurs la possibilité de souscrire une assurance mortalité complémentaire auprès de la compagnie d'assurance de son choix

En cas d'urgence ou d'événement imprévu survenant au cours de l'acte chirurgical, j'autorise d'ores et déjà le Docteur Vétérinaire mentionné ci-dessus à modifier la technique préalablement choisie au mieux des intérêts vitaux du cheval ou du personnel.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Toute contestation portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent mandat sera de la seule compétence des Tribunaux du ressort de la SELARL, soit le tribunal de.....

Mention manuscrite « **lu et approuvé, bon pour accord** »

A, le